

Pénibilité

Inscrit dans la réforme des retraites, la prévention de la pénibilité est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les accords ou plans d'action de prévention de la pénibilité sont obligatoires dès lors que les entreprises de plus de 50 salariés atteignent un seuil de salariés exposés de 50% (décret n°2011-824 du 7 juillet 2011).

A ce titre, l'arrêté du 30 janvier 2012, propose un modèle de fiche de prévention des expositions aux facteurs de certains risques professionnels

- » Pénibilité
- » Facteurs de risque
- » Accord ou plan

Facteurs de risques

Le décret n°2011-354 du 30 mars 2011 définit les différents facteurs de risques professionnels, concernés par la prévention de la pénibilité et répartis selon trois catégories :

- » Des contraintes physiques marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques)
- » Un environnement physique agressif (agents chimiques, milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit)
- » Certains rythmes de travail (de nuit, en équipes successives alternantes, répétitif, à une cadence contrainte)

Notre offre

Notre société vous propose de vous accompagner en plusieurs étapes

- » Evaluation
 - Identification des postes exposés
 - Identification des facteurs d'exposition
 - Concertation avec le personnel
- » Détermination si votre société est concernée. Si oui :
 - Démarches administratives
 - Mise en place du plan d'actions ou d'un accord.
 - Contact avec les délégués
 - Contact avec la DDTEFP
- » Intégration de l'ensemble dans le Document Unique (s'il existe et que son format le permet)

Le coût, suivant les options et la taille de votre entreprise, peut débuter entre 1000 et 2500 euros HT.

*...un accompagnement adapté
à la maîtrise de vos risques...*